



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

### **1. Prise en charge des frais de piscine à la rentrée**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande émanant de la directrice de l'école pour la prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Après un exposé sur les obligations de la collectivité envers les activités scolaires obligatoires, le Conseil municipal approuve la prise en charge des frais de transport et d'entrée à la piscine.

### **2. Travaux de garderie**

Après une présentation des démarches entreprises pour la demande de subvention concernant les travaux d'agrandissement de la garderie, le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux suivants :

- Peinture et revêtement de sol – BESSELIEVRE Pierre 2 784.50 € HT
- Électricité et plomberie – SARL AUMAND PALLUAU 1 397.48 € HT

### **3. Tarifs cantine et garderie**

Monsieur le Maire présente le bilan des frais scolaires et périscolaires (école, cantine et garderie) et leur évolution sur plusieurs années.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2022/2023 :

- de l'augmentation des repas de cantine à 2.35€ pour les enfants et à 4.70€ pour les adultes,
- du maintien de la carte de garderie à 14€.

### **4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Après une présentation de la nomenclature budgétaire et comptable M57, portant sur l'instruction la plus récente, du secteur public local, le Conseil Municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint-Laurs.

Cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### **5. Achat de mobilier pour l'école**

Monsieur l'adjoint au Maire présente les demandes d'achat de mobilier établies par les enseignantes et propose de se fournir auprès de Manutan Collectivités.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cet achat pour un montant total de l'estimation s'élevant à 1 717.56 € HT soit 2 061.07 € TTC ; propose d'imputer cette dépense en section d'investissement (compte 2183-op 114).

### **6. Décision modificative**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 ayant été insuffisants et que des crédits supplémentaires doivent être votés.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les décisions de crédits présentées.

### **7. Questions diverses**

- Projet d'aménagement bureau direction à l'école
- Concession cimetière
- Organisation du festival (20 juillet)
- Illuminations pour les décorations de Noël : devis en cours pour la place de la Rampière.
- Prochain Conseil Municipal : 27 septembre 2022.